

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2024

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 12 | 14 |

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 14 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le 17 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 12/09/2024. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 12/09/2024.

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique

Excusé(s) : M. GHYAMPHY Koffi,

Mme HERMENAULT Aurélie est arrivée à 20h30

A été nommé(e) secrétaire : M. GODREAU Bruno

2024/090 – Délégation au Maire - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire-comptable des créances irrécouvrables qui relève des assemblées délibérantes.

L'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, ouvre la possibilité aux assemblées délibérantes des communes de déléguer l'admission en non valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes, permettant de fluidifier la procédure d'apurement ;

Vu le décret n° 203-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;

Vu le seuil plafond des délégations des décisions d'admission en non-valeur fixé à 100 € ;

Vu la délibération n° 2020/049 en date du 5 juin 2024 fixant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire et complétée par les délibérations n° 2020/077 en date du 3 juillet 2020 et n° 2024/081 en date du 25 juin 2024 en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu d'élargir les attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de déléguer au Maire, jusqu'à la fin de son mandat, la délégation supplémentaire suivante :

- Admettre en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par le comptable public, dont le montant est plafonné à 100 €.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante, le Maire communiquera une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée délibérante dispose d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 23/09/2024
Le Maire
Monique TROTIN



Secrétaire de séance
M. GODREAU Bruno